

Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

ARRÊTÉ N° 2026/38

Mise en œuvre de la concertation préalable sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fessenheim en vue d'autoriser la nouvelle vocation du site avec l'implantation du Technocentre sur le ban de la commune de Fessenheim

Le Président de la Communauté de Communes,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à 59, le c) du 1° de l'article L.103-2 ;
- VU** le PLU de Fessenheim approuvé le 15 juillet 2014 et modifié le 28 novembre 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2026 approuvant les objectifs de la procédure d'évolution du PLU de Fessenheim visant à autoriser la nouvelle vocation du site avec l'implantation du Technocentre sur le ban de la commune de Fessenheim et fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable avec les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées ;

CONSIDÉRANT que compte tenu du fait que le projet d'implantation du Technocentre sur le ban de la commune de Fessenheim présente un caractère d'intérêt général pour la collectivité et que la concrétisation de ce projet nécessite de faire évoluer les dispositions du PLU de Fessenheim, le Président a décidé d'engager et de conduire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de sa soumission à évaluation environnementale, la procédure de mise en compatibilité du PLU de Fessenheim doit faire l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Président de mettre en œuvre les modalités de la concertation préalable telles qu'approuvées par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2026, et notamment de préciser :

- Par un premier arrêté la date et l'heure d'ouverture de la concertation à partir de laquelle le dossier sera disponible sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7414> ainsi qu'en version papier au siège de la CCARB aux horaires habituels d'ouverture et à la Pépinière d'Entreprise « La Ruche » aux horaires habituels d'ouverture.

- Par un second arrêté, qui sera adopté ultérieurement, la date et l'heure de clôture de la concertation à partir de laquelle il ne sera plus possible pour le public de déposer des observations et propositions.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

La concertation publique est ouverte selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2026 à compter du 20 juillet 2026 à partir de 8 heures. Les premiers éléments d'études, qui seront régulièrement complétés par tout élément nouveau, sont mis à disposition à compter de cette date.

ARTICLE 2

Un second arrêté précisera la date et l'heure de clôture de la concertation à partir de laquelle il ne sera plus possible pour le public de déposer des observations et propositions dans les conditions fixées par la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2026.

ARTICLE 3

Après clôture, un bilan de la concertation sera tiré par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 4

Un avis au public faisant connaître la date et l'horaire d'ouverture de la concertation sera publié avant le début de la concertation dans un journal diffusé à l'échelle du département et mis en ligne sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7414>

Cet avis sera également affiché au siège de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach et à la Mairie de Fessenheim.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes et dans la Mairie de Fessenheim pendant un délai d'un mois. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Volgelsheim, le 1^{er} juillet 2026,

Le Président,



Thierry SAUTIVET